

CADRAGE DES LANGUES VIVANTES DANS LE 1ER DEGRE

- RENTREE 2022 -



Conformément à la circulaire de rentrée (n°2019-087 du 28-5-2019), et en référence au Plan Langues Vivantes, l'enseignement des langues vivantes se décline de la manière suivante :

Favoriser une précocité de l'exposition

À l'école maternelle « Les élèves bénéficient d'un premier éveil à la diversité linguistique, en les exposant à des langues variées [...] ». « Cette approche sensible des LVE contribue au développement du langage oral et à la consolidation de la maîtrise du français, objectifs essentiels de l'école maternelle. » Il s'agit d'exposer et de faire réagir les élèves aux langues de manière régulière et structurée en écoutant, en chantant, en jouant, en parlant, en répétant... L'éveil à la diversité linguistique recouvre deux volets, d'une part un éveil à la pluralité des langues et d'autre part, une première découverte d'une langue singulière, dont l'apprentissage permet de poser les jalons d'un parcours linguistique cohérent et en lien avec le cours préparatoire.

Formation dédiée (animation pédagogique) et accompagnement à la demande.

À l'école élémentaire :

En prenant appui sur les acquisitions de l'école maternelle, l'apprentissage (défini dans les programmes de 2015 - B.O. spécial n°11 du 26-11-2015) repose sur 5 activités langagières en référence au niveau A1 du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) :

Au cycle 2 :

- compréhension de l'oral,
- expression orale en continu,
- expression orale en interaction.

Au cycle 3

- compréhension de l'oral,
- expression orale en continu,
- expression orale en interaction,
- compréhension de l'écrit
- expression écrite.

De nombreuses ressources sont disponibles sur le site de la DSDEN 55 (espace pédagogique) : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia55/spip.php?rubrique21> ainsi que sur les padlets départementaux du cycle 1 au cycle 3.

Au collège

La continuité avec le collège est un élément déterminant à prendre en compte pour rendre l'enseignement des langues vivantes étrangères efficace.

La validation du niveau A1 du CECRL est effectuée en fin de cycle 3 donc en classe de 6^{ème}. Des temps d'observations croisées entre professeurs des écoles et professeurs de collège sont préconisés en classe de CM2 et de 6^{ème} afin de permettre une mise en évidence du niveau de compétence déjà acquis en langue vivante à la fin de l'école primaire et de garantir la continuité des apprentissages. Les ressources sont disponibles sur le portail académique des langues vivantes : <https://www4.ac-nancy-metz.fr/interlangue/>

CPD - LV

Dossier suivi par Regine
PINCHARD

Références
RP/DP

Téléphone
03.29.76.63.73

Télécopie
03.29.76.78.96

Mél regine.pinchard

@ac-nancy-metz.fr

DSDEN

Cité administrative

B.P. 20564

BAR-LE-DUC cedex

Téléphone du standard

03 29 76 63 63

ORGANISATION DANS LE 1ER DEGRE

Favoriser une régularité de l'exposition

La réactivation régulière des apprentissages dans le temps constitue un facteur déterminant dans le développement des compétences linguistiques. Les dispositifs prendront en compte cette composante.

Les modalités d'organisation de l'enseignement des langues doivent impérativement faire l'objet d'une réflexion au sein de l'équipe pédagogique. Elles obéissent aux contraintes de continuité liées à la carte des langues arrêtée par le Recteur.

L'enseignement des langues vivantes doit être pris en charge quotidiennement par l'enseignant de la classe. Des échanges de service peuvent être envisagés pour l'enseignement de l'allemand.

Durée annuelle des enseignements de langues vivantes :

54 heures à raison d'1h30 par semaine, à répartir quel que soit le niveau, en séances quotidiennes de 20 à 25 minutes (*Guide pour l'enseignement des langues vivantes « Oser les langues vivantes étrangères à l'école », MEN, juillet 2019, p7*)

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Multi_cycles/174/0/Guide-LV_1151740.pdf

Rendre l'enseignement plus structuré et progressif

Enseignement de l'allemand et de l'anglais en classe de CM

Les élèves de CM débutent l'apprentissage de l'allemand et poursuivent celui de l'anglais selon les modalités suivantes :

	1 ^{er} semestre	2 nd semestre
CM1	Anglais : 27 h	Allemand : 27 h
CM2	Allemand : 27 h	Anglais : 27 h

Dans les classes à cours double, une organisation interne sur 2 années peut être envisagée en respectant les horaires d'enseignement des 2 langues.

Nb : dans les écoles du secteur de collège Barrés, l'espagnol se substitue à l'allemand.

Rendre l'enseignement de l'anglais obligatoire

- L'enseignement de l'anglais doit être assuré par l'enseignant de la classe.
- Les enseignants nommés sur un poste fléché allemand doivent prioritairement enseigner en cycle 3 pour minimiser le nombre d'échanges de service.
- L'enseignement de l'allemand est assuré par l'enseignant de la classe, un enseignant de l'école ou par l'enseignant itinérant. Dans certaines écoles, il sera provisoirement assuré par un enseignant itinérant à raison de 2 séances hebdomadaires de 45 min dans chaque classe concernée.

Mieux accompagner les enseignants pendant leur formation continue

Formation et accompagnement :

Des formations et animations pédagogiques en langues seront proposées au cours de l'année scolaire.

La conseillère pédagogique départementale et les conseillers pédagogiques de circonscription en charge des langues vous accompagneront dans l'organisation de ces enseignements.